

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 28, substituer au mot :

« chaque »,

les mots :

« une fois par »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.